

AVIS PUBLIC

Promulgation du règlement n° 1001

Avis public est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines :

QUE le règlement n° 1001 concernant le paiement d'une indemnité pour un membre du conseil, un fonctionnaire ou un employé ayant subi un préjudice matériel en raison ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions a été adopté par le Conseil municipal le 8 décembre 2020.

Le règlement n° 1001 a été déposé au Service du greffe de la Municipalité et toute personne intéressée à le consulter peut en faire la demande par courriel à l'adresse suivante : greffe@villesadp.ca ou par téléphone au (450) 478-0211, poste 2048. Il est également possible de se présenter au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, sis au 139, boulevard Ste-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, durant les heures d'ouverture, soit de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi, afin de le consulter.

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 9^e jour du mois de décembre 2020.



Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.
Greffière